



De :	
From :	LABORIE André
Fax :	Téléphone :
A :	Service référé audie 13 10 2016
To :	M.M le Président

Date : 12/10/2016 Heure : 17:50 page(s) : 4



-Message-

Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Tél : 06-14-29-21-74
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 12 octobre 2016

• PS : « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile, propriété de M.M LABORIE actuellement occupée par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ». « En attente d'expulsion » « Voir Procès-verbal de gendarmerie du 20 août 2014 »

Soit les conséquences des agissements de la SCP d'huissier GARRIGUES & BALUTEAUD

Monsieur, Madame le Président
Service des référés
T.G.I DE Montauban
82000 MONTAUBAN

AUDIENCE DES REFERES DU 13 octobre 2016

FAX : 05-63-21-40-71

Affaire:

• Contre la SCP d'huissiers FERRER-PEDAILLE 54 rue Bayard 31000 Toulouse venant aux droits de la SCP d'huissiers GARRIGUES & BALUTEAUD.

• Monsieur LABORIE André représenté par Maître Nathalie MARQUES au titre de l'aide juridictionnelle totale.

N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens
FRANCE

U

R

G

E

N

T

Monsieur, Madame le Président,

Je porte à votre connaissance qu'à l'audience du 13 octobre 2016 je serai absent et représenté par Maître Nathalie MARQUES avocat au barreau de Montauban au titre de l'aide juridictionnelle totale.

A ce jour aucune conclusion des parties adverses ne m'a été communiquée alors que l'entier dossier a été porté à la connaissance de leur conseil de Bordeaux fin mai 2016.

L'entier dossier est déjà en votre possession avec l'intégralité des pièces produites au T.G.I de Toulouse conformément au bordereau annexé à l'assignation introductive d'instance.

Comptant sur toute votre compréhension à faire respecter les règles de droit des articles 14-12-13-15-16 du cpc, article 6 de la CEDH.

Je vous informe que je n'arrive plus à contacter Maître Nathalie MARQUES qui a obtenu toutes les pièces tant utile depuis le 5 septembre 2016.

- Mes différents contacts pour obtenir les pièces adverses restés sans réponse encore à ce jour.

Qu'à ce jour et depuis le 7 juin 2016 ou toutes les pièces ont été communiquées à la partie adverse justifiant les demandes devant votre juridiction n'ont fait aucune contestation.

- Soit l'ensemble des pièces sont déjà en votre possession envoyées en lettre recommandée au T.G.I de Toulouse avant la demande de renvoi sur le fondement de l'article 47 du cpc

Qu'au cas d'une difficulté à l'audience de la non communication des conclusions par la partie adverse, veuillez renvoyer l'affaire à fin de respecter la contradiction des pièces produites.

Qu'au vu du renvoi péremptoire à l'audience du 15 septembre 2016 et ou au vu du temps déjà suffisamment accordé pour que la partie adverse produise ses conclusions, je vous demande de rejeter celles-ci comme tardives et statuer sur mes demandes provisoires fondées.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le Président l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André

Pièces jointes :

- Décision de l'aide juridictionnelle totale déjà en votre possession par mon précédent courrier.

Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Tél : 06-14-29-21-74
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 12 octobre 2016

- **PS :** « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile, propriété de M.M LABORIE actuellement occupée par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ». « **En attente d'expulsion** » « **Voir Procès-verbal de gendarmerie du 20 août 2014** »

Soit les conséquences des agissements de la SCP d'huissier GARRIGUES & BALUTEAUD

Monsieur, Madame le Président
Service des référés
T.G.I DE Montauban
82000 MONTAUBAN

AUDIENCE DES REFERES DU 13 octobre 2016

FAX : 05-63-21-40-71

Affaire:

- ***Contre la SCP d'huissiers FERRER-PEDAILLE 54 rue Bayard 31000 Toulouse venant aux droits de la SCP d'huissiers GARRIGUES & BALUTEAUD.***
- ***Monsieur LABORIE André représenté par Maître Nathalie MARQUES au titre de l'aide juridictionnelle totale.***

Monsieur, Madame le Président,

Je porte à votre connaissance qu'à l'audience du 13 octobre 2016 je serai absent et représenté par Maître Nathalie MARQUES avocat au barreau de Montauban au titre de l'aide juridictionnelle totale.

A ce jour aucune conclusion des parties adverses ne m'a été communiquée alors que l'entier dossier a été porté à la connaissance de leur conseil de Bordeaux fin mai 2016.

L'entier dossier est déjà en votre possession avec l'intégralité des pièces produites au T.G.I de Toulouse conformément au bordereau annexé à l'assignation introductive d'instance.

Comptant sur toute votre compréhension à faire respecter les règles de droit des articles 14-12-13-15-16 du cpc, article 6 de la CEDH.

Je vous informe que je n'arrive plus à contacter Maître Nathalie MARQUES qui a obtenu toutes les pièces tant utile depuis le 5 septembre 2016.

- **Mes différents contacts pour obtenir les pièces adverses restés sans réponse encore à ce jour.**

Qu'à ce jour et depuis le 7 juin 2016 ou toutes les pièces ont été communiquées à la partie adverse justifiant les demandes devant votre juridiction n'ont fait aucune contestation.

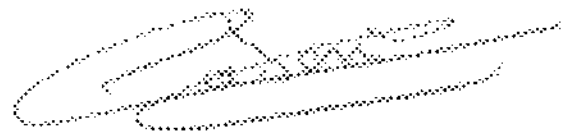
- *Soit l'ensemble des pièces sont déjà en votre possession envoyées en lettre recommandée au T.G.I de Toulouse avant la demande de renvoi sur le fondement de l'article 47 du cpc*

Qu'au cas d'une difficulté à l'audience de la non communication des conclusions par la partie adverse, veuillez renvoyer l'affaire à fin de respecter la contradiction des pièces produites.

Qu'au vu du renvoi péremptoire à l'audience du 15 septembre 2016 et ou au vu du temps déjà suffisamment accordé pour que la partie adverse produise ses conclusions, je vous demande de rejeter celles-ci comme tardives et statuer sur mes demandes provisoires fondées.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le Président l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André



Pièces jointes :

- **Décision de l'aide juridictionnelle totale déjà en votre possession par mon précédent courrier.**